



Réf. : SCBD/SPS/DC/VN/KG/jh/86322

16 octobre 2017

NOTIFICATION DE RAPPEL : DATE LIMITE 1 NOVEMBRE 2017¹

Présentation du rapport national intérimaire sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya

Madame, Monsieur,

Dans sa décision NP-1/3, paragraphe 4, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya a demandé aux Parties au Protocole de présenter un rapport national intérimaire sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, conformément à l'article 29 du Protocole, douze mois avant la tenue de la troisième réunion des Parties. Dans le cadre de cette décision, les non-Parties ont également été invitées à présenter des informations pertinentes.

La date limite approchant à grand pas (référence aux notifications 2017-017 datée du 23 février 2017 et 2017-076 du 9 août 2017), il est à nouveau rappelé aux Parties qu'elles doivent présenter un rapport national intérimaire par le biais du Centre d'échange sur l'APA. Les non-Parties sont invitées à en faire autant, aussitôt que possible et **au plus tard le 1er novembre 2017**.

Préparation du rapport national intérimaire

Dans le cadre de la préparation du rapport, il est recommandé que les pays mobilisent tous les parties intéressées pertinentes afin d'assurer une approche participative et transparente. En outre les pays :

- a. sont encouragés à faire part de leurs difficultés et des défis liés à la mise en œuvre du Protocole dans leurs rapports nationaux intérimaires, conformément à la décision NP-2/3, paragraphe 4 ;
- b. sont invités à s'efforcer de fournir des informations sur l'application des dispositions du Protocole relatives aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques détenues par les peuples autochtones et les communautés locales, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, conformément à la décision NP-2/10, paragraphe 3 ; et
- c. sont invités à présenter des informations sur leurs expériences en matière de mobilisation de ressources aux fins d'application du Protocole, ainsi que sur l'état des fonds mobilisés, conformément avec la décision NP-1/7, paragraphe 8.

Comment présenter le rapport national intérimaire

Les pays doivent présenter le rapport dans une des langues officielles des Nations Unies en utilisant la version en ligne du format disponible à l'adresse suivante : <https://absch.cbd.int/fr/register/NR/new.2>

¹ Cette notification n'est pas officielle; il s'agit d'une traduction de courtoisie du Secrétariat.

² Un guide étape par étape fournit des renseignements pratiques sur la manière de présenter le rapport par le biais du Centre d'échange sur l'APA. Ce guide est disponible à l'adresse suivante : <https://absch.cbd.int/fr/help/guides/nr>

Destinataires : Correspondants nationaux APA et correspondants nationaux CDB (dans les cas où aucun correspondant national APA n'a été désigné)



Pour les cas où il serait impossible, pour des raisons techniques, de soumettre le rapport en ligne, les Parties peuvent exceptionnellement recourir au format hors ligne disponible dans le Centre d'échange de l'APA³. Dans un tel cas, les pays doivent faire parvenir leur rapport par courriel au Secrétariat (secretariat@cbd.int), et y joindre une copie numérisée signée par l'autorité de publication du Centre d'échange sur l'APA.

Les informations présentées par le biais du rapport national intérimaire ainsi que par le biais du Centre d'échange de l'APA seront prises en considération par la Secrétaire exécutive dans la préparation de la documentation qui sera soumise au comité sur la conformité, à la deuxième réunion de l'organe subsidiaire sur la mise en œuvre et la troisième réunion des Parties au Protocole.

Je vous remercie de votre collaboration continue et de votre appui dans le cadre de l'application du Protocole de Nagoya.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Cristiana Paşca Palmer, PhD
Secrétaire exécutive

³ Les formulaires hors ligne peuvent être téléchargés en format MS Word : ([en](#) | [fr](#) | [es](#) | [ru](#) | [ar](#) | [zh](#))